

NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTE-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels

TROISIÈME COMMISSION
21e séance
tenue le
vendredi 31 octobre 1997
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 21e SÉANCE

Président : M. BUSACCA (Italie)

SOMMAIRE

POINT 108 DE L'ORDRE DU JOUR : PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'ENFANT
(suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.3/52/SR.21
19 novembre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

97-82437 (F)



/...

La séance est ouverte à 10 h 10.

POINT 108 DE L'ORDRE DU JOUR : PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'ENFANT (suite) (A/52/90, A/52/116-S/1997/317, A/52/348, A/52/437, A/52/447-S/1997/775, A/52/482 A/52/523, A/C.3/52/3)

1. M. CARRIERE (Organisation internationale du Travail [OIT]) estime qu'il est possible de gagner la guerre contre le travail des enfants dans tous les pays d'ici 15 ans. Les gouvernements et les associations d'employeurs et de travailleurs ainsi que la société civile perçoivent le problème sous un jour nouveau. Les gouvernements sont plus résolus que jamais à prendre des mesures contre le travail des enfants. Un grand nombre de pays demandent l'aide du Programme international de l'OIT pour l'élimination du travail des enfants, et beaucoup de pays qui y participent ont introduit des réformes législatives et adopté des plans d'action. Des progrès considérables ont été accomplis dans l'analyse du problème. Jusqu'à 250 millions d'enfants peinent au travail dans le monde entier dans le seul but de survivre ou de vaincre la pauvreté. La plupart d'entre eux n'ont ni le temps ni la possibilité de suivre quelque enseignement que ce soit. Des millions d'enfants sont vendus ou transférés de force à l'étranger pour travailler dans l'industrie, la domesticité ou la prostitution.
2. Le travail des enfants est la principale forme d'exploitation et de mauvais traitements dont les enfants sont victimes dans le monde. L'OIT propose une stratégie en quatre points reposant sur : un engagement politique à éliminer totalement le travail des enfants; un programme d'action contre le travail des enfants; une aide internationale visant à affecter des ressources accrues à la lutte contre la pauvreté et à combattre les aspects internationaux du problème; et l'adoption d'une nouvelle convention internationale en vue d'éliminer les formes les plus intolérables du travail des enfants. Le projet de texte de la nouvelle convention a été élaboré en se fondant sur les réponses à un questionnaire de l'OIT, reçues de 100 gouvernements et d'autant d'organisations d'employeurs et de travailleurs. Le projet de convention s'étend à toutes les formes d'esclavage et pratiques assimilées, à l'emploi d'enfants à des activités illicites et à la participation d'enfants à toutes autres formes de travail qui risquent de compromettre leur santé, leur sécurité ou leurs bonnes moeurs.
3. La lutte contre le travail des enfants ne doit pas être compromise par des pressions protectionnistes. L'action menée à l'échelle mondiale doit se fonder sur une action multilatérale volontaire et sur des pressions morales, sur la coopération plutôt que sur la confrontation. La mondialisation et la libéralisation du commerce mondial doivent s'accompagner du respect des droits fondamentaux des travailleurs, notamment l'interdiction du travail des enfants, afin de créer un climat mondial propice à l'instauration d'un ensemble de valeurs communes.

4. Mme PHAM QUANG VANH (Viet Nam) déclare que le nombre croissant d'enfants sont victimes de diverses formes de mauvais traitements constitue l'une des situations les plus tragiques au monde. Ce problème se pose de façon plus aiguë dans les pays en transition économique. La délégation vietnamienne se félicite des efforts importants que réalisent de nombreux gouvernements et les institutions spécialisées des Nations Unies en vue de résoudre le problème. Étant donné que l'exploitation des enfants est un phénomène plus marqué dans les pays en développement, il est nécessaire de mettre en oeuvre une nouvelle stratégie d'ensemble axée sur la coopération pour le développement.

5. L'éducation est l'une des clefs de la solution, car l'école crée l'environnement social le plus sain pour les enfants. La collectivité et l'État sont appelés à jouer un rôle d'appui en assurant une éducation économiquement accessible et de bonne qualité, intimement adaptée aux besoins des enfants et de leur famille. Les politiques économiques et sociales des pays et l'amélioration des perspectives d'emploi sont aussi des facteurs importants.

6. Le Viet Nam appuie les recommandations du Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, quant aux rôles de l'ONU et des autres organisations internationales pour ce qui concerne la protection des enfants. La coopération entre la famille et l'école est un facteur important à la protection des droits et du bien-être de l'enfant. Conformément à sa politique en la matière, le Gouvernement vietnamien a récemment adopté un plan national d'action pour la période 1997-2000, qui vise à assurer une protection particulière aux enfants.

7. M. ENKHSAIKHAN (Mongolie) se déclare satisfait par l'oeuvre immense qu'accomplissent l'UNICEF et les organisations non gouvernementales pour contribuer à la protection et promotion des droits fondamentaux de l'enfant. Comme les autres pays qui connaissent des transformations structurelles radicales, la Mongolie confronte des défis fondamentaux. Les enfants et adolescents représentent 70 % des pauvres dans le pays. Le Gouvernement mongol a établi un agenda national étendu pour le développement et la protection des enfants jusqu'à l'an 2000, conformément aux recommandations du Sommet mondial pour les enfants. L'UNICEF a aidé le Centre national pour les enfants en renforçant les capacités en matière de planification et d'exécution de programmes.

8. La délégation mongole se félicite de la Conférence sur le travail des enfants, tenue à Oslo en octobre 1997, qui a adopté un Plan d'action, et elle note avec intérêt que des négociations sont en cours à l'OIT au sujet d'une nouvelle convention concernant l'exploitation du travail des enfants. En tant qu'État partie à la Convention relative aux droits de l'enfant, la Mongolie n'épargnera aucun effort pour mettre en oeuvre les recommandations du Comité des droits de l'enfant. En 1996, le Gouvernement mongol a adopté une loi relative à la protection des droits de l'enfant. En octobre 1997, le Parlement mongol a ratifié l'amendement au paragraphe 2 de l'article 43 de la Convention, qui portera de 10 à 18 experts la composition du Comité des droits de l'enfant. La délégation mongole appelle les autres États parties à en faire autant.

9. M. RAHMONOV (Turkménistan) déclare que son gouvernement reconnaît et respecte la dignité de tout enfant et qu'il est résolu à protéger les enfants et les autres populations vulnérables pendant la phase actuelle de transitions et de restructuration économique. Début 1997, le Turkménistan a été l'hôte de la Conférence interparlementaire sur l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant, convoquée afin de définir des stratégies pour l'application de la Convention en Asie centrale et au Kazakhstan. Les participants ont adopté la Déclaration d'Achgabat (A/52/90, annexe), dans laquelle ils se sont engagés à élever les enfants dans un esprit de paix, de dignité, de respect, de liberté, d'égalité et de solidarité; ils ont demandé aux présidents des pays participants de proclamer 1999 Année de la protection des droits des enfants; ils ont décidé de créer un groupe interparlementaire des pays concernés, chargé d'élaborer des mécanismes efficaces et économiques pour assurer des services aux enfants dans le domaine social; et ils ont noté qu'une attention particulière doit être accordée aux problèmes de l'éducation des filles, de la mortalité maternelle et des enfants qui se trouvent dans des situations particulièrement difficiles.

10. Le Turkménistan, conscient qu'il est essentiel de disposer d'une solide base législative et de ressources budgétaires suffisantes pour résoudre les problèmes des enfants, est reconnaissant aux institutions des Nations Unies et aux pays donateurs qui ont soutenu ses efforts visant à mettre en oeuvre la Convention relative aux droits de l'enfant. Les quelques pays qui n'ont pas encore adhéré à la Convention devraient le faire dès que possible.

11. Le Gouvernement turkmène appelle vivement tous les gouvernements à signer et à ratifier la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, adoptée à Oslo en septembre 1997. Comme preuve de son engagement, le Turkménistan a été l'hôte d'une conférence internationale sur les mines terrestres antipersonnel, qui a souligné l'importance de l'interdiction des mines terrestres en Asie centrale.

12. M. MEREMI (Niger) déclare que l'on est désormais convaincu que les enfants ont pratiquement le même éventail de droits que les adultes. Aussi, la communauté internationale doit non seulement maintenir son objectif d'alléger d'ici l'an 2000 les pires aspects de la pauvreté pour la majorité des enfants du monde, mais aussi regarder plus loin vers la protection sociale des enfants et s'attaquer aux causes fondamentales de la pauvreté.

13. Le Niger a consenti des efforts importants en vue d'améliorer la condition de vie de l'enfant tant dans son éducation et sa santé que dans sa protection juridico-sociale. Entre 1960 et 1990, les effectifs scolarisés au primaire et au secondaire ont fortement augmenté. Le plan national d'action du Niger en faveur des enfants a pour objectifs de porter le taux de scolarisation à au moins 35 %, le pourcentage des filles dans le système éducatif de 36 % à 50 % et le taux de scolarisation au niveau préscolaire de 0,8 % à au moins 8 %. Ces objectifs seront réalisés notamment par la sensibilisation de la population et par l'institutionnalisation d'un fonds de contribution au développement de l'éducation.

14. La mortalité infantile et juvénile s'est aggravée au Niger à partir des années 1980 du fait de difficultés économiques et de sécheresses engendrant des difficultés alimentaires. Ce phénomène est dû essentiellement à la faiblesse de la couverture sanitaire (32 %), à la modicité de l'encadrement sanitaire (un médecin pour 75 000 habitants) et à la faible couverture vaccinale. D'ici l'an 2000, le Niger espère réaliser un taux de couverture vaccinale d'au moins 80 % pour les enfants de moins d'un an, ainsi que l'éradication de la poliomyélite. Il engagera aussi une campagne de mobilisation sociale intensive afin de lutter contre les maladies sexuellement transmissibles, dont le syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA). Les stratégies mises en oeuvre par le Gouvernement nigérien dans le secteur de la santé consisteront à promouvoir la participation communautaire, à créer des districts sanitaires et à entreprendre une décentralisation devant déboucher sur la responsabilisation des populations en matière de gestion et de prise en charge des problèmes de santé. Elles consisteront aussi à recenser, évaluer et encadrer les tradipraticiens, dont les plus performants pourraient devenir les collaborateurs des professionnels du système moderne de soins de santé.

15. Le Code pénal nigérien interdit les circonstances atténuantes et le sursis en faveur des personnes coupables des infractions suivante : abandon de famille; détournement de mineur; attentat à la pudeur; viol; proxénétisme et incitation de mineur à la débauche; vente de boissons alcoolisées à un mineur et facilitation de l'accès et de la consommation de la drogue par un mineur. Néanmoins, bien que prévus par l'arsenal juridique nigérien, les tribunaux spéciaux pour enfants n'ont pas vu le jour faute d'infrastructures adéquates.

16. Depuis 1993, le Niger a créé des structures pour la prise en charge des orphelins et des enfants en difficultés familiales. À l'avenir, le pays entend ouvrir un centre d'apprentissage pour mineurs en milieu carcéral.

17. Le Niger continuera à mettre en oeuvre à titre prioritaire des programmes nationaux en application de la Convention relative aux droits de l'enfant. Il se réjouit de la nomination du Représentant spécial du Secrétaire général pour la protection des enfants en période de conflit armé, ainsi que des résultats des conférences d'Oslo et d'Amsterdam sur le travail des enfants.

18. Mme BEN YEDDER (Tunisie) déclare que la Convention relative aux droits de l'enfant demeure le document de référence pour mesurer l'engagement des États pour la promotion et la protection des droits de l'enfant. En Tunisie, la condition de l'enfance est prise en compte dans l'élaboration des plans de développement et de la promotion des ressources humaines. L'enfant tunisien bénéficie depuis l'indépendance d'une politique de santé de base intéressant particulièrement sa santé et celle de sa mère, d'un accès gratuit et obligatoire à l'éducation sans distinction de sexe, d'une protection sociale et de divers moyens de loisirs pour l'épanouissement harmonieux de sa personnalité. La politique tunisienne intégrée visant la promotion de la famille tout entière, qui comprend un volet de planification familiale, a été renforcée au cours des dix dernières années.

19. En 1991, la Tunisie a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant et a adopté un programme national d'action en faveur de l'enfant.

Elle a proclamé le 11 janvier de chaque année Fête nationale de l'enfance et, en 1995, elle a institué le Prix du Président de la République pour les droits de l'enfant, qui est décerné annuellement aux personnalités, organisations, institutions et organismes qui se sont distingués par d'éminents services rendus dans le domaine des droits de l'enfant et de son bien-être.

20. Dans le domaine législatif, la réforme du système éducatif tunisien vise à développer chez l'enfant le sens du civisme et du patriotisme, à diffuser la culture de la solidarité et à inculquer aux jeunes générations les principes des droits de l'homme et les valeurs de la tolérance. Le Code de protection de l'enfant, adopté en novembre 1995, met en place un réseau de délégués à la protection de l'enfance sur l'ensemble du territoire, favorisant ainsi l'action préventive en faveur des enfants en situation difficile. Le Code du statut personnel, qui a été révisé en faveur de la promotion des droits de la femme et de la famille, consacre le principe de l'intérêt primordial de l'enfant. Le Code de procédure pénale a été amendé en vue de promouvoir la législation relative aux mineurs et de renforcer la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle. Enfin, un mécanisme de suivi a été institué pour la réalisation des objectifs du programme national d'action en faveur des enfants.

21. Le Gouvernement tunisien a intensifié ces dernières années ses efforts visant à l'éradication des maladies infantiles grâce à la mise en place de programmes nationaux spécifiques au profit de la santé maternelle et infantile. Cette politique a permis de réduire le taux de mortalité des moins de cinq ans à 38 pour 1 000 naissances vivantes et le taux de mortalité infantile à 32 pour 1 000 en 1994.

22. Dans le but de favoriser le développement des capacités individuelles de l'enfant et l'épanouissement de sa personnalité, le Gouvernement tunisien a créé un grand nombre de jardins d'enfants, aménagé plusieurs espaces verts et lieux de loisirs multiples, et organisé divers programmes d'éducation et d'activités variées pour occuper les enfants pendant les vacances scolaires. Le travail des enfants a été interdit par la loi portant ratification de la Convention (n° 138) de l'OIT concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi.

23. La lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants et l'aide aux enfants victimes de conflits armés appellent de la part de la communauté internationale une action plus énergique et mieux coordonnée. Mme Ben Yedder souligne l'importance des recommandations présentées dans le rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner les questions se rapportant à la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants (A/52/482), ainsi que la Déclaration et le Programme d'action du Congrès mondial de 1996 contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. L'action préventive, qui passe avant tout par l'éducation et la sensibilisation, constitue l'axe principal de la lutte contre ce fléau. La prévention ne doit pas se limiter aux aspects d'ordre sécuritaire mais englober également les aspects relatifs au développement économique et social.

24. La sensibilisation continue de l'opinion publique au contenu de la Convention relative aux droits de l'enfant et des Conventions de Genève de 1949,

/...

ainsi que leurs protocoles additionnels, devrait contribuer au développement d'une culture de respect de la personne de l'enfant en toute circonstance. La communauté internationale doit prendre conscience du fait que dans les années 90, plus de 90 % des victimes de guerres sont des civils, pour la plupart des femmes et des enfants. Mme Ben Yedder se félicite de la nomination du Représentant spécial du Secrétaire général pour la protection des enfants en période de conflit armé et préconise le principe d'une action préventive. Enfin, elle rend hommage au Comité des droits de l'enfant pour la façon dont il a sensibilisé l'opinion aux principes de la Convention et adressé aux États parties des recommandations pour son application.

25. M. KHALID (Soudan) déclare que dans de nombreux pays le développement social marque toujours le pas sur le développement technique et économique, situation qui touche surtout les enfants. Les pays en développement ont besoin de l'appui de la communauté internationale pour mettre en oeuvre la Convention relative aux droits de l'enfant.

26. Le Soudan qui, conformément à ses valeurs culturelles et religieuses, attache une grande importance aux droits de l'enfant, a adopté un programme national et une législation appropriée afin de mettre en oeuvre la Convention. La scolarité est obligatoire pour les filles et les garçons dès l'âge de six ans, et une loi étendant l'enseignement préscolaire a été adoptée. Un décret présidentiel prévoit la création de crèches sur les lieux de travail et dans les collectivités. Des centres culturels pour enfants ont été créés dans les principales villes. Des enfants soudanais participent aux forums internationaux d'enfants, où ils se distinguent souvent.

27. En août 1997, le gouvernement a organisé à l'intention des professionnels des médias une session de formation consacrée à la Convention relative aux droits de l'enfant. Les représentants des médias ont ensuite adopté un code pour la diffusion de la Convention dans tous les secteurs de la société. De plus, le gouvernement diffuse la Convention dans les langues et dialectes locaux.

28. Dans le sud du Soudan, les enfants sont exploités, ils servent de boucliers humains et sont enrôlés de force, torturés et tués par le mouvement rebelle. Le Gouvernement soudanais, qui condamne résolument ces pratiques, appelle la communauté internationale à insister sur la nécessité de respecter les droits de l'enfant en période de conflit armé, notamment en achevant l'élaboration du protocole facultatif concernant la protection des enfants touchés par les conflits armés. En juillet 1997, le Soudan a participé à une conférence régionale sur cette question, qui s'est réunie à l'appel de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et du Réseau africain pour la protection de l'enfance contre les mauvais traitements et la privation de soins. Les décisions et recommandations issues de cette conférence constituent une première étape vers l'identification des priorités pour une action unifiée en faveur de la protection des enfants, particulièrement les enfants déplacés, des enfants soldats et les enfants réfugiés non accompagnés.

29. La guerre dans le sud du Soudan est à l'origine du phénomène des enfants des rues. Le Gouvernement soudanais a réagi en créant des « villages de paix »

et des foyers afin de fournir des soins aux enfants et d'assurer leur éducation. Soucieux de mettre un terme aux souffrances causées par la guerre, le gouvernement a signé un accord de paix avec toutes les factions belligérantes sauf une, et il mène des négociations de haut niveau pour tenter de convaincre la dernière faction de se joindre au processus de paix.

30. Le Gouvernement soudanais est vivement préoccupé par la question des enfants réfugiés non accompagnés. Il ne faut épargner aucun effort pour les réintégrer à leur famille, ou tout au moins pour assurer que leur famille étendue et leur collectivité locale puissent les prendre en charge. Il faut aussi s'efforcer de mettre un terme au travail des enfants, qui est souvent préjudiciable à leur santé et les prive d'éducation. La communauté internationale tout entière doit combattre la vente et l'exploitation sexuelle des enfants car ces pratiques menacent l'intégrité du tissu social. Le rapport présenté à ce sujet par le Rapporteur spécial mérite une attention particulière. Il est certes indispensable de lutter au plan national pour la protection des droits de l'enfant, mais la coopération internationale est le seul moyen de garantir le plein respect de tous les droits de l'homme, y compris les droits de l'enfant.

31. Mme YOUNOS (Afghanistan) déclare que depuis bientôt vingt ans les enfants afghans se trouvent dans une situation de guerre où règnent misère et pauvreté dues à une dégradation continue du système économique et social en Afghanistan. De nombreux enfants, endoctrinés par le communisme ou par l'Islam, ont été amenés à prendre part aux hostilités, apprenant à porter l'arme et à se défendre avant même d'apprendre à lire et à écrire. Malheureusement, la guerre de leur a pas laissé de choix.

32. Le niveau pédagogique de l'éducation des jeunes s'est dégradé au fil des années non seulement parce qu'un grand nombre d'écoles ont été détruites, mais aussi parce que les filles sont privées de leur droit à l'éducation dans les régions occupées par les Talibans. Les garçons sont aussi touchés car les enseignantes se sont vues interdire l'exercice de leur profession. Les Talibans ont une vision réactionnaire de la religion, alors même que la loi islamique insiste sur l'importance de l'éducation des filles et des garçons. Le manque d'accès à l'éducation pour près de 70 % des enfants vivant dans des régions occupées par les Talibans menace de créer une génération d'analphabètes.

33. L'Afghanistan est un pays ravagé par 17 années de guerre. Les enfants y sont privés de leur droit à l'éducation et au développement social, et même de leur droit à la vie. Victimes des mines antipersonnel et des bombardements, les enfants ne peuvent plus ni marcher ni voir, à tel point que l'Afghanistan compte aujourd'hui le plus grand nombre d'enfants handicapés que tout autre pays. Des enfants y meurent chaque jour de malnutrition et par manque de soins médicaux. Psychologiquement traumatisés par la guerre, les enfants afghans ne s'attendent pas à ce que leur espérance de vie dépassent les 15 ans.

34. L'Afghanistan remercie sincèrement l'UNICEF, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), les organisations non gouvernementales et les pays donateurs de leur attention à l'égard des enfants victimes de la guerre. Il est essentiel d'assurer les droits de l'enfant dans les domaines de la santé et de la

nutrition, de l'éducation, du rétablissement tant physique que psychologique et de la réintégration sociale. La délégation afghane désire se porter coauteur du projet de résolution qui sera présenté sur les droits de l'enfant et qui traite de la situation des enfants touchés par les conflits armés. Mme Younos espère qu'un jour enfin les larmes aux yeux de ces enfants seront celles du bonheur et non celles de la peur et du désespoir.

35. M. HOLMES (Canada), tout en constatant des progrès notables au niveau des problèmes de la main-d'oeuvre infantile, des enfants qui vivent et travaillent dans la rue, et de la vente et de l'exploitation des enfants, estime qu'il faut encore consentir d'immenses efforts. Au chapitre du travail des enfants, un consensus se dégage visant à mettre un terme aux pratiques qui encouragent l'exploitation des enfants. Les formes de travail qui privent l'enfant de son droit à réaliser pleinement son potentiel et qui l'exposent à des conditions dangereuses contreviennent aux droits de l'homme.

36. Le Canada, qui appuie l'initiative de l'OIT tendant à élaborer une nouvelle convention destinées à combattre les formes intolérables du travail des enfants, remercie l'OIT et les Gouvernements néerlandais et norvégiens de s'être montrés résolus à relever ce défi mondial. Le Canada contribue au Programme international de l'OIT pour l'élimination du travail des enfants; cette contribution sert à concevoir et mettre en oeuvre, de concert avec d'autres pays résolus à mettre un terme à cette situation, des pratiques visant à réduire et éliminer le travail des enfants.

37. Le Canada a également annoncé la création d'un fonds de lutte contre le travail des enfants afin de seconder le secteur privé dans ses initiatives visant à s'attaquer au problème international de l'exploitation du travail des enfants. Le Gouvernement canadien fournira des contributions de contrepartie égales aux apports du secteur privé à l'appui d'initiatives telles que l'élaboration de lignes directrices facultatives, de codes de conduites et d'étiquetage des produits.

38. L'adhésion quasi universelle à la Convention relative aux droits de l'enfant témoigne de l'importance que la communauté internationale attache à la promotion et protection des droits de l'enfant. Ce succès impose une charge considérable au Comité des droits de l'enfant quant à l'examen des rapports présentés par les États parties. Le Canada appuie donc la proposition visant à amender la Convention de manière à porter la composition du Comité à 18 membres.

39. L'adoption d'un protocole facultatif sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants est un objectif extrêmement important. L'Organisation mondiale des douanes a récemment accepté une recommandation canadienne visant à déclarer illicite le trafic de matériels pornographiques impliquant des enfants et à élaborer des politiques et stratégies pour ce faire en mettant notamment l'accent sur les problèmes posés par la transmission électronique. Le Canada a adopté des dispositions permettant de poursuivre les Canadiens qui se livrent à l'exploitation des enfants à l'étranger. Le Canada appuie l'action du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner les questions se rapportant à

la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, notamment en ce qui concerne les médias et Internet.

40. Le Gouvernement canadien a récemment ratifié Convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale qui, avec le système de coopération qu'elle établit entre les États, aidera à prévenir l'enlèvement, la vente et la traite d'enfants. Le Canada, qui examine également de près sa législation en matière de défense afin d'être en mesure de ratifier un éventuel protocole relatif aux enfants touchés par les conflits armés, se réjouit de la nomination du Représentant spécial du Secrétaire général pour la protection des enfants en période de conflit armé, qui sera en mesure de jouer un rôle important en tant que défenseur des enfants touchés par un conflit armé.

41. Les champs de mines tuent ou mutilent chaque année près de 25 000 personnes, pour la plupart des civils, dont de nombreux enfants. En raison de sa longue participation aux opérations de maintien de la paix, le Canada est parfaitement conscient des effets persistants et destructeurs des mines terrestres. La délégation canadienne se félicite de la récente adoption de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, et il s'attend à inaugurer une deuxième phase de la campagne, un vaste programme pour l'enlèvement de millions de mines encore enfouies dans le sol et pour l'aide aux victimes et aux pays confrontés aux effets dévastateurs de ces armes.

42. M. TESSEMA (Éthiopie) déclare que l'avenir de tout pays, développé ou en développement, réside dans le sain développement de ses enfants. Il est impensable qu'un pays en développement espère réussir à se développer dans les domaines économique, politique et social sans porter dûment attention au bien-être de ses enfants. Le premier défi que confronte l'Afrique est d'éliminer la malnutrition, la maladie, le travail des enfants, l'analphabétisme et le fléau des conflits armés, qui défont l'unité et la cohésion de ses peuples et compromettent des droits fondamentaux de tous, particulièrement ceux des enfants. Tous les enfants doivent pouvoir jouir de leurs droits et libertés fondamentales et grandir dans un climat de paix, d'amour et de soins.

43. Pour donner suite à la Convention relative aux droits de l'enfant, le Gouvernement éthiopien a mis en oeuvre des mesures concrètes afin de promouvoir et protéger les droits de l'enfant. Des comités sur les droits de l'enfant ont été constitué aux niveaux national, régional et local, tandis qu'était également créé un comité ministériel de haut niveau. Une attention particulière est portée aux besoins de la famille en matière de santé, notamment en ce qui concerne les femmes et les enfants; dans le domaine de l'éducation, une nouvelle politique a été mise en oeuvre dans le but de doubler le taux des inscriptions au niveau préscolaire pour atteindre 50 % d'ici l'an 2000. Les droits des groupes minoritaires font l'objet d'une attention particulière; l'enseignement primaire est offert en plusieurs langues et le texte de la Convention a été traduit en huit langues et largement disséminé. Le gouvernement a organisé divers ateliers, conférences et campagnes, notamment une campagne visant à combattre la propagation du SIDA, qui a permis de constituer dans les écoles 260 cercles de jeunes contre le SIDA pour la réalisation d'activités éducatives,

de débats et d'émissions radiophoniques sur la question du SIDA et des maladies sexuellement transmissibles.

44. Un comité national sur les pratiques traditionnelles a entrepris des activités diversifiées en vue d'éliminer toutes les formes de pratiques traditionnelles préjudiciables à la santé et au bien-être des enfants et des femmes, en mettant particulièrement l'accent sur la mutilation génitale des femmes. Un atelier a été réalisé en décembre 1996 afin de diffuser les résultats d'une étude sur les mauvais traitements et la privation de soins dont les enfants sont victimes; un atelier consacré aux problèmes des enfants des rues a également été organisé et un projet pilote est en cours d'exécution dans cinq postes de police d'Addis-Abeba dans le but de protéger les enfants contre les risques que présentent leur détention avec des adultes et des criminels endurcis, et d'améliorer le traitement des enfants par les membres de la police.

45. Dans un monde caractérisé par sa diversité et ses disparités, les enfants représentent une force unificatrice capable de rassembler la population sur un terrain éthique commun. La communauté internationale doit s'efforcer d'assurer la propagation d'une démocratie significative tout en développant et renforçant une culture propice à la résolution des conflits. L'Éthiopie a souffert de longues années de conflit interne qui se sont soldées par un grand nombre d'enfants orphelins, non accompagnés et abandonnés, et par de nombreux enfants réfugiés et personnes déplacées. L'Éthiopie a réalisé des efforts considérables pour rapatrier les réfugiés et créer les conditions nécessaires pour leur permettre de mener une existence normale et paisible. Une conférence a été organisée à Addis-Abeba en juillet 1997 sur le thème des enfants en situation de conflit armé en Afrique.

46. La délégation éthiopienne se félicite des progrès qui ont été réalisés en ce qui concerne l'élaboration d'un protocole facultatif à la Convention, concernant la protection des enfants touchés par les conflits armés. M. Tessema, estimant que ce protocole facultatif doit énoncer des normes internationales fermes et sans équivoque, appelle les pays dont la pratique courante ne correspond pas à ces normes de faire preuve de coopération et de souplesse, dans l'esprit de la Convention.

47. Le Gouvernement éthiopien continuera inlassablement à mettre en oeuvre les buts et dispositions de la Convention.

48. Mme KHUARO (Pakistan) déclare que les enfants sont le bien le plus précieux de l'humanité et une source d'inspiration pour l'édification d'un avenir meilleur. Mais ils constituent aussi un des secteurs les plus vulnérables de la société, exposé à toutes les formes d'exploitation, dont le travail des enfants est le plus répandu. Le travail des enfants leur inflige parfois des atteintes irréparables à leur personnalité et compromet leur développement physique, intellectuel et psychologique. La pauvreté, le sous-développement et l'analphabétisme sont les principales causes de la prévalence du travail des enfants. Dans de nombreux pays, les familles pauvres ne peuvent pas se permettre de financer l'éducation de leurs enfants; ceux-ci sont ainsi privés de toute possibilité ultérieure d'avancement social car ils n'acquièrent jamais les connaissances nécessaires pour obtenir un emploi

qualifié. Ainsi se perpétue le cercle vicieux de la misère, de l'analphabétisme et du travail des enfants. Les enfants sont fréquemment assujettis aux formes les plus intolérables d'exploitation au travail, notamment l'esclavage et la servitude pour dettes, et beaucoup proviennent de couches de population qui sont non seulement économiquement vulnérables mais aussi socialement et culturellement défavorisées.

49. Des taux élevés de mortalité et de malnutrition infantiles, ainsi que le manque de soins médicaux suffisants, de possibilités et de moyens éducatifs pour le plein développement de leur potentiel, telles sont les principales causes de violation des droits de l'enfant. Les filles sont particulièrement vulnérables; elles sont laissées sans soin et victimes de discrimination en raison d'attitudes culturelles qui donnent la préférence aux garçons. Les filles sont également l'objet de toutes sortes de mauvais traitements et d'exploitation. Le Rapporteur spécial chargé d'examiner les questions se rapportant à la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants a appelé l'attention, à juste titre, sur l'importance des médias et de l'éducation dans la lutte contre le travail des enfants; ce sont là les outils essentiels qui doivent être employés pour la démarginalisation et l'avancement des enfants et l'élimination de toutes les formes de maltraitance et d'exploitation des enfants. Une attention particulière doit être portée aux besoins des enfants en matière d'éducation afin de garantir que chaque enfant a accès à un enseignement gratuit et obligatoire. Cela contribuerait largement à les mettre à l'abri du fléau du travail des enfants et autres formes d'exploitation. Les filles méritent une attention particulière car les femmes jouent un rôle central dans la propagation de saines traditions dans toutes les sociétés.

50. Le Gouvernement pakistanais a récemment retiré les réserves qu'il avait formulé à l'égard de la Convention relative aux droits de l'enfant, tandis que la législation nationale était révisée afin de la compatibiliser avec la Convention. Le Pakistan a imposé des peines sévères réprimant les violations des droits de l'enfant, notamment des filles. Les auteurs de crimes contre les enfants, tels que les sévices sexuels, la torture et le travail forcé, ainsi que d'infractions entraînant la mort ou l'invalidité, sont passibles de la peine capitale. Toutes les lois relatives au travail des enfants ont été alignées sur les conventions de l'OIT. La Constitution interdit l'esclavage sous toutes ses formes; il est interdit d'engager des enfants pour tout emploi dangereux en usine ou dans des mines, ainsi que d'employer des enfants de moins de 14 ans dans certains secteurs. Le gouvernement prend également des mesures en vue d'éliminer la servitude pour dettes.

51. Il ne suffit pas de libérer les enfants du travail; encore faut-il leur donner espoir dans l'avenir. Le Gouvernement pakistanais a mis au point un vaste programme pour le reclassement des enfants au travail; pour ce faire, 35 centres ont été créés afin de répondre à leurs besoins en matière d'éducation de base, de formation, de santé et de loisirs.

52. Le manque de soins, la maltraitance et l'exploitation des enfants peuvent briser l'espoir de réaliser la paix et la prospérité dans le monde au XXI^e siècle. Il est nécessaire d'investir libéralement dans la santé,

l'éducation et le développement des enfants afin de les préparer à un avenir prospère et harmonieux. Mme Khuhro appelle la communauté internationale à s'engager à entreprendre une action immédiate visant à atteindre ce but.

53. Mme SMOLCIC (Uruguay) déclare que sa délégation s'associe à la déclaration faite par le Paraguay au nom du Groupe de Rio. Les pays appartenant à ce Groupe ont participé à l'élaboration des projets de résolution, dont est actuellement saisie la Commission, sur la question des enfants touchés par les conflits armés et l'élimination de la vente d'enfants et de l'exploitation sexuelle des enfants. Ces problèmes étant complexes et interdépendants, le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes a proposé qu'ils soient traités comme un seul et même thème auquel on pourrait incorporer des questions précises. Les autres priorités qui ont été identifiées sont notamment le sort tragique des enfants des rues, l'exploitation du travail des enfants, les enfants réfugiés et déplacés dans leur propre pays, les enfants handicapés et les filles, ainsi que la nécessité que les États mettent en oeuvre les normes existantes.

54. La délégation uruguayenne, soucieuse de trouver une solution rapide et durable aux souffrances des enfants dans les conflits armés, tient à assurer son appui le plus ferme au Représentant spécial du Secrétaire général pour la protection des enfants en période de conflit armé. Elle réaffirme également son attachement à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, qui a été récemment adoptée et dont la mise en oeuvre permettra d'éviter les souffrances résultant de l'emploi de ces armes.

55. L'Uruguay a fermement soutenu l'action menée contre l'exploitation sexuelle des enfants, notamment en ce qui concerne le tourisme sexuel, les responsabilités juridiques des pays d'origine et de destination, et la création de réseaux nationaux et internationaux pour l'échange d'informations. La délégation uruguayenne forme des vœux pour la conclusion rapide et réussie des travaux tendant à élaborer deux projets de protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant; les retards actuellement constatés dans la conclusion d'un accord sont très préoccupants. La promotion et la protection des droits de l'enfant et leur mise en oeuvre méritent une action résolue de la part de la communauté internationale; il est grand temps de mettre en pratique les obligations internationales que les gouvernements ont souscrites dans le cadre des divers instruments.

56. M. YOUNG SAM MA (République de Corée) déclare que la communauté internationale doit prendre des mesures concertées et soutenues pour assurer la sécurité et le bien-être des enfants, surtout dans les conflits armés, et appuyer également l'adoption du protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la protection des enfants touchés par les conflits armés, actuellement en cours d'élaboration. Il se félicite de la désignation du Représentant spécial du Secrétaire général pour la protection des enfants en période de conflit armé, dont la tâche importante reçoit le plein appui de la République de Corée.

57. Une ferme volonté politique est essentielle, au niveau tant national qu'international, afin de mettre un terme à l'exploitation sexuelle des mineurs.

La délégation de la République de Corée félicite le Rapporteur spécial chargé d'examiner les questions se rapportant à la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, et elle appuie ses recommandations figurant dans son rapport (A/52/482) en ce qui concerne le rôle de l'éducation et des médias. Le protocole facultatif sur cette question devrait être mis au point dès que possible.

58. Compte tenu de la portée du problème du travail des enfants, la République de Corée se félicite des efforts déployés par le Bureau international du Travail en vue d'engager le débat sur une nouvelle convention visant à éliminer les formes les plus intolérables du travail des enfants. M. Young Sam Ma souligne que la solution fondamentale au problème du travail des enfants réside dans l'élimination de la pauvreté. L'éducation représente une autre mesure préventive essentielle pour combattre l'exploitation économique des enfants. Les gouvernements devraient s'efforcer en priorité de donner aux enfants un accès illimité à l'enseignement primaire gratuit. La République de Corée a récemment relevé l'âge minimum d'accès à l'emploi et interdit l'emploi de mineurs de 18 ans à des travaux potentiellement dangereux.

59. Les droits des filles méritent une attention particulière. Cette grave question exige une action urgente, efficace et coordonnée de la part des gouvernements, des organisations non gouvernementales et des médias.

60. Enfin, le représentant de la République de Corée souligne l'importance de la cellule familiale pour la promotion et la protection des droits de l'enfant. Parce qu'ils représentent l'avenir de l'humanité, les enfants doivent recevoir la place qui leur revient en tant que successeurs du prochain millénaire.

61. M. SALEH (Bahreïn) déclare qu'un nombre sans précédent d'États ont exprimé leur appui à la Convention relative aux droits de l'enfant, comme en témoigne les 191 adhésions et ratifications dont elle a été l'objet. Mais il est dérangentant qu'à la veille du XXI^e siècle jusqu'à 15 % des enfants du monde vivent dans des conditions extrêmement éprouvantes.

62. Ce nombre comprend 100 millions d'enfants qui sont exploités ou employés à des travaux potentiellement dangereux, et plus de 100 millions qui sont l'objet de mauvais traitements ou de manque de soins dans des institutions. On compte en outre 20 millions d'enfants réfugiés ou déplacés, pour beaucoup psychologiquement ou physiquement handicapés à cause de conflits armés ou de catastrophes naturelles. Les statistiques révèlent également que 1,5 million d'enfants sont morts depuis une dizaine d'années comme conséquence directe des guerres. Pour chaque enfant tué, trois autres sont blessés ou restent infirmes ou psychologiquement traumatisés. La délégation bahreïnite se félicite donc de la nomination du Représentant spécial du Secrétaire général pour la protection des enfants en période de conflit armé.

63. La délégation bahreïnite appuie les travaux du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner les questions se rapportant à la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants. Il est impératif de mettre au point de nouvelles garanties juridiques dans ce domaine.

64. Bahreïn attache une grande importance aux enfants en tant que jeune génération de l'avenir. Le pays a accompli des progrès notables en ce qui concerne la promotion des droits de l'enfant, notamment dans les domaines de l'éducation et de la santé. Ainsi, le taux de mortalité des enfants de moins de cinq ans est tombé à 20 pour 1 000, bien au-dessous de la moyenne des pays en développement, tandis que de nombreux établissements de soins pour enfants ont été créés.

65. M. Saleh rend hommage aux efforts réalisés par l'ONU et ses organes compétents, en particulier l'UNICEF, en vue de promouvoir les droits de l'enfant. Il appelle la communauté internationale à déployer des efforts encore plus grands afin de promouvoir le concept des droits de l'enfant.

66. Mme GLIGOROVA (ex-République yougoslave de Macédoine) déclare que la transition vers l'économie de marché a compromis l'exercice des droits sociaux et économiques de tous les habitants de son pays, notamment les enfants. Des efforts sont en cours en vue d'améliorer en priorité la situation des enfants. Une assistance ininterrompue de la part de la communauté internationale est indispensable pour ce faire.

67. L'attention devrait se concentrer sur l'élimination de la pauvreté et de toutes les formes de mauvais traitements à enfants, puis sur la création de conditions permettant aux enfants de connaître une enfance heureuse et de se développer harmonieusement. Tous les États parties à la Convention relative aux droits de l'enfant doivent faire l'effort nécessaire pour en assurer la mise en oeuvre. À cet égard, Mme Gligorova souligne l'appui que son gouvernement apporte aux travaux actuellement en cours en vue d'élaborer un protocole facultatif à la Convention en ce qui concerne la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, ainsi que le protocole concernant la protection des enfants touchés par les conflits armés.

La séance est levée à midi.